

Avis de la commission du Centenaire

2010 : Centenaire de l'association des AET

Chacun le sait, beaucoup de sections y pensent déjà depuis longtemps. Centenaire, cela se fête !

La commission du centenaire prépare le programme des festivités qui, bien évidemment, à ce jour, n'est pas encore arrêté. Une des manifestations principales devrait être l'assemblée générale 2010 suivie d'une soirée de gala en région parisienne.

Tenue de prendre des engagements avant la fin de cette année, elle a décidé de retenir le *palais des congrès* de Versailles qui offre pour ce genre de manifestation les plus grandes facilités à un coût raisonnable.

Le choix de Versailles permet également un accès facile en transports en commun (RER, train) ou par la route avec de larges facilités de stationnement, ce qui ne serait pas le cas à Paris intra muros, et d'hébergement à Versailles même ou à proximité.

Le palais sera mis à la disposition de l'association le **samedi 5 juin 2010** de 14 h à 3 h du matin.

L'assemblée générale se tiendra dans une salle bien équipée et suffisamment grande pour accueillir le nombre important d'adhérents qui auront à cœur de se manifester à cette occasion. Elle sera suivie du gala se composant d'un dîner puis d'une soirée dansante.

Dès maintenant, vous pouvez retenir cette date pour que la journée du 5 juin 2010 soit mémorable pour vous et l'association et vous inscrire en utilisant le bulletin qui paraîtra dans le prochain Journal des AET (N°238 de décembre 2008).

Maintenant, nous devons parler chiffres. La participation à cette journée est fixée à 100 € par personne. Il n'y a pas de tarif préférentiel.

Conscient qu'il s'agit d'une somme relativement importante, il est décidé de permettre un paiement en 3 règlements :

- un premier versement de 40 € avant le 30 juin 2009 ;
- un second de 30 €, en fin d'année 2009 ;
- un troisième de 30 €, en avril 2010.

Ces versements établis à l'ordre de l'association des AET sont à adresser au 166 rue La Fayette 75010 Paris.

Les sommes versées, sauf cas de force majeure, ne seront pas remboursées.

Toute inscription après le 30 octobre (ou le 31 décembre -?-) 2009 sera majorée de 10 %.

